

PROCES - VERBAL

du Conseil municipal de Loos du

5 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence, à son ouverture, de Monsieur Daniel RONDELAERE, Maire sortant, suite à la convocation qui lui a été adressée le 1er avril et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité :

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 35 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents (35) :

Mme Anne VOITURIEZ, M. Luc DECORTE, Mme Fabienne LECLERCQ, M. Baptiste DESPIERRES, Mme Brigitte MARTEL, M. Christophe MAERTENS, Mme Catherine CADART, M. Bruno HELLE, Mme Francine HAMEAU, M. José-Manuel CASTRO, Mme Catherine GRIERE, M. Armand FORNACIARI, Mme Sophie WERQUIN, M. Dominique ROUSSEL, Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. François BENNASSAR, Mme Pascale LOQUET, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR, Mme Laurence SELOSSE, M. Matthieu MONTIGNIES, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE, M. Daniel RONDELAERE, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Mme Bénédicte BRAULT, M. Jean-Luc MUNRO, Mme Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, M. Jean-Claude PUCHAUX, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire constate que 35 membres étant présents à l'ouverture de séance, le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

date	Objet
23/01/2014	Marché de prestations de services pour la télésurveillance et la protection des bâtiments
11/02/2014	Marché de fournitures en papeterie
19/02/2014	Règlement des honoraires d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en Justice
20/02/2014	Marché de fournitures en végétaux
21/02/2014	Règlement des notes d'honoraires d'avocat et d'huissier de Justice se rapportant à une procédure d'expulsion
21/02/2014	Règlement des notes d'honoraires d'avocat et d'huissier de Justice se rapportant à une procédure d'expulsion

Aucune observation.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 30 mars 2014

Inscrits	12707
Votants	7452
Nuls	150
Exprimés	7302

Ont obtenu		
Liste « 100% Loos Rassemblement Citoyen et démocrate de gauche »	3124 voix	7 sièges
Liste « Choisir Loos »	3635 voix	27 sièges
« Liste d'union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »	543 voix	1 siège

Les conseillers municipaux élus le 30 mars 2014 sont installés dans leurs fonctions.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur PUCHAUX, doyen d'âge, prend la présidence de séance en vertu des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT afin de procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 à L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame Anne VOITURIEZ, conseillère municipale, se déclare seule candidate.

Sont désignés en qualité de membres du bureau, afin de procéder au dépouillement :

- Monsieur DESPIERRES
- Madame LECLERCQ
- Madame MASQUELIER
- Madame BRAULT

Monsieur PUCHAUX donne connaissance des résultats, inscrits dans le PV d'élection :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins blancs / nuls : 8
- nombre de suffrages exprimés : 27, dont 27 voix pour Madame VOITURIEZ

Madame VOITURIEZ est proclamée Maire de Loos.

Monsieur MONTIGNIES, secrétaire de séance, lui remet l'écharpe majorale.

Madame VOITURIEZ prend la présidence de la séance.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'effectif du Conseil Municipal de Loos étant de 35, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 10 au le nombre d'adjoints.

Adopté à l'unanimité.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Dans les communes de 3 500 et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Dix adjoints au maximum sont ainsi élus par le conseil municipal au terme d'un scrutin secret.

Au terme du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints, fixé à 5mns, une seule liste de candidats a été déposée par la liste « Choisir Loos ».

Le bureau, constitué de :

- Monsieur DESPIERRES
- Madame LECLERCQ
- Madame MASQUELIER
- Madame BRAULT

procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne : 35
- bulletins blancs/nuls : 8
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 27

Madame le Maire donne connaissance de la liste d'adjoints ainsi élue par les conseillers municipaux :

Qualité	Nom	Prénom
1er adjoint	DECORTE	Luc
2è adjoint	MAERTENS	Christophe
3è adjoint	LOQUET	Pascale
4è adjoint	FORNACIARI	Armand
5è adjoint	CASTRO	José-Manuel
6è adjoint	LECLERCQ	Fabienne
7è adjoint	MARTEL	Brigitte
8è adjoint	CADART	Catherine
9è adjoint	HAMEAU-BURIEZ	Francine
10è adjoint	BENNASSAR	François

L'ordre de présentation des candidats sur cette liste détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Madame le Maire remet leur écharpe à chaque adjoint ainsi élu.

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »

Madame le Maire précise que les délégations aux adjoints, ainsi qu'à certains conseillers municipaux, seront

précisées lors de la prochaine séance du conseil.

Madame le Maire clôt la séance par un discours dans lequel elle exprime son émotion et sa fierté de recevoir le mandat de Maire de Loos. Elle constate la qualité de son équipe et rappelle son objectif de servir l'intérêt général et le bien commun.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 18h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Matthieu MONTIGNIES

Anne VOITURIEZ